

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de VILLEFRANCHE DU PÉRIGORD
Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mille Vingt-cinq, le 16 Décembre, à 20h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Villefranche du Périgord, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BRONDEL Claude, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2025

Présents : M BRONDEL Claude, Mme NIEUVIARTS Yolande, M LALA Didier, M MARTHEGOUTE Alain, Mme Hélène ESCALIER, Mme AMOND Marie Sylvie, Mme COUPEAU Béatrice

Absents excusés : M ROUGET Cyril, M. MAMMI Jean-Yves, M. TEIXEIRA Normand, Mme MIGNON Catherine

Absent :

membres	11
présents	7
représentés	0

Après vérification que le quorum est atteint (6), M. BRONDEL Claude, Maire passe à l'ordre du jour de la réunion.

Mme Yolande NIEUVIARTS est élue secrétaire de séance.

numéro	Libellé	VOTE
	Approbation du procès-verbal de la séance du 8 Octobre 2025	unanimité
2025-41	Décisions modificatives Budget Général, Budget Annexe Assainissement collectif, Budget Annexe Logements intergénérationnel	unanimité
2025-42	Fonds de concours voirie 2025 : plan de financement définitif	unanimité
2025-43	Compétence Assainissement Collectif : transfert des excédents et des déficits	unanimité
2025-44	Révision du RIFSEEP	unanimité
2025-45	Demande de subvention des associations	unanimité
2025-46	Plan de financement d'une bâche incendie et demande de subvention	unanimité

Affiché et publié par voie électronique le : 18/12/2025

Le Maire,
Claude BRONDEL



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de VILLEFRANCHE DU PERIGORD
N° 2025-41**

Du 16 Décembre 2025 portant sur des décisions modificatives

L'an deux mille Vingt-cinq, le 16 Décembre, à 20h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Villefranche du Périgord, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BRONDEL Claude, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2025

Présents : M BRONDEL Claude, Mme NIEUVIARTS Yolande, M LALA Didier, M MARTHEGOUTE Alain, Mme Hélène ESCALIER, Mme AMOND Marie Sylvie, Mme COUPEAU Béatrice

Absents excusés : M ROUGET Cyril, M. MAMMI Jean-Yves, M. TEIXEIRA Normand, Mme MIGNON Catherine

Absent :

membres	11
présents	7
représentés	0

Après vérification que le quorum est atteint (6), M. BRONDEL Claude, Maire passe à l'ordre du jour de la réunion.

Mme Yolande NIEUVIARTS est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2025-41 du 16 décembre 2025 portant sur des décisions modificatives

M. BRONDEL Claude, Maire, indique au Conseil municipal qu'il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL :

Il s'agit d'ouvrir des crédits en investissement pour l'acquisition d'un véhicule et la réalisation de travaux supplémentaires de rénovation de logements à l'ancienne gendarmerie.

Les crédits nécessaires sont prélevés sur des recettes supplémentaires de Fonctionnement

DM 2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	9 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	9 400.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73223 : Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 6 000 hab	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 300.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 300.00 €
R-73154 : Droits de place	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL R 734 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 100.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 100.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	9 400.00 €	0.00 €	9 400.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 400.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 400.00 €
D-21321-120 : Bâtiments communaux	0.00 €	4 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21828-112 : Acquisitions diverses	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	9 400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	9 400.00 €	0.00 €	9 400.00 €
Total Général		18 800.00 €		18 800.00 €

AR Prefecture

024-212405856-20251216-2025_41D-DE

Reçu le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

BUDGET ANNEXE – LOGEMENTS INTERGENERATIONNELS

Il s'agit de réaliser des virements de crédits pour régulariser des écritures de prélèvement d'emprunts
DM 2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65922 : Reven. excédent des BA à caractère administratif au BP	3 464.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	3 464.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	3 464.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	3 464.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 464.00 €	3 464.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1841 : Emprunts en euros	0.00 €	1 460.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	1 460.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21846 : Autres matériels de bureau et mobiliers	1 460.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 460.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 460.00 €	1 460.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT

Il s'agit d'ouvrir des crédits pour la mise à la réforme de l'ancienne station d'épuration et une annulation d'un ordre de reversement, afin d'apurer les comptes avant le transfert de la compétence vers la communauté de communes.

UM 1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	2 112.59 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 112.59 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-675 : Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	0.00 €	10 644.45 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 642 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	10 644.45 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	112.59 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	112.59 €	0.00 €	0.00 €
R-70011 : Redevance d'assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 644.45 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat' de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 644.45 €
Total FONCTIONNEMENT	2 112.59 €	10 757.04 €	0.00 €	2 644.45 €
INVESTISSEMENT				
R-213 : Constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 644.45 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 644.45 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	10 644.45 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	10 644.45 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	10 644.45 €	0.00 €	10 644.45 €
Total Général		13 288.90 €		13 288.90 €

Le Conseil municipal accepte la décision modificative telle que ci-dessus, à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les conseillers de l'arrêté portant sur les virements de crédits réalisés dans le cadre de la fongibilité des crédits sur le budget annexe Pôle Châtaigne.

Fait à Villefranche du Périgord, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures, Pour copie conforme
Le Maire,
Claude BRONDEL

AR Prefecture

024-212405856-20251216-2025_41D-DE
Reçu le 17/12/2025
Publié le 17/12/2025



BUDGET ANNEXE – LOGEMENTS INTERGENERATIONNELS

Il s'agit de réaliser des virements de crédits pour régulariser des écritures de prélèvement d'emprunts
DM 2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-4522 : Revers. excédent des SA à caractère administratif au SP	3 464.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45 : Autres charges de gestion courante	3 464.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	3 464.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	3 464.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 464.00 €	3 464.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1941 : Emprunts en euros	0.00 €	1 460.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	1 460.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21346 : Autres matériels de bureau et mobiliers	1 460.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 460.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 460.00 €	1 460.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT

Il s'agit d'ouvrir des crédits pour la mise à la réforme de l'ancienne station d'épuration et une annulation d'un ordre de reversement, afin d'apurer les comptes avant le transfert de la compétence vers la communauté de communes.

DM 1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-4123 : Entretien et réparations réseaux	8 112.59 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	8 112.59 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	0.00 €	10 644.45 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	10 644.45 €	0.00 €	0.00 €
D-676 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	112.59 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	112.59 €	0.00 €	0.00 €
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 644.45 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 644.45 €
Total FONCTIONNEMENT	8 112.59 €	10 757.04 €	0.00 €	2 644.45 €
INVESTISSEMENT				
R-213 : Constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 644.45 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 644.45 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	10 644.45 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	10 644.45 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	10 644.45 €	0.00 €	10 644.45 €
Total Général		13 288.90 €		13 288.90 €

Le Conseil municipal accepte la décision modificative telle que ci-dessus, à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les conseillers de l'arrêté portant sur les virements de crédits réalisés dans le cadre de la fongibilité des crédits sur le budget annexe Pôle Châtaigne.

Fait à Villefranche du Périgord, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures, Pour copie conforme
Le Maire,
Claude BRONDEL

AR Prefecture

024-212405856-20251216-2025_41D-DE
Reçu le 17/12/2025
Publié le 17/12/2025



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de VILLEFRANCHE DU PERIGORD
N° 2025-42

Du 16 Décembre 2025 portant sur les fonds de concours voirie 2025

L'an deux mille Vingt-cinq, le 16 Décembre, à 20h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Villefranche du Périgord, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BRONDEL Claude, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2025

Présents : M BRONDEL Claude, Mme NIEUVIARTS Yolande, M LALA Didier, M MARTHEGOUTE Alain, Mme Hélène ESCALIER, Mme AMOND Marie Sylvie, Mme COUPEAU Béatrice

Absents excusés : M ROUGET Cyril, M. MAMMI Jean-Yves, M. TEIXEIRA Normand, Mme MIGNON Catherine

Absent :

membres	11
présents	7
représentés	0

Après vérification que le quorum est atteint (6), M. BRONDEL Claude, Maire passe à l'ordre du jour de la réunion.

Mme Yolande NIEUVIARTS est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2025-42 du 16 décembre 2025 portant sur les fonds de concours voirie 2025

M. Claude BRONDEL, rappelle à l'assemblée que, le conseil municipal avait donné son accord pour participer aux travaux effectués sur les voies d'intérêt communautaire (goudronnage et point à temps) par le biais d'un fonds de concours.

Il donne connaissance du plan de financement définitif transmis par la communauté de communes (délibération n° 2025/60 du 30/10/2025) : le montant des travaux s'élève à 41 359.60€ HT et l'enveloppe allouée pour l'année est de 28 966.89€ HT. Il y a donc lieu de verser un fonds de concours de 12 392.71€.

Le Maire invite les élus à délibérer sur ce dossier.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour verser un fonds de concours de 12 392.71€ et charge le maire de passer les écritures comptables.

Fait à Villefranche du Périgord, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

Le Maire,

Claude BRONDEL



AR Prefecture

024-212405856-20251216-2025_42D-DE

Reçu le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de VILLEFRANCHE DU PERIGORD
N° 2025-43**

Du 16 Décembre 2025 portant sur la Compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Transfert des excédents et des déficits

L'an deux mille Vingt-cinq, le 16 Décembre, à 20h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Villefranche du Périgord, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BRONDEL Claude, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2025

Présents : M BRONDEL Claude, Mme NIEUVIARTS Yolande, M LALA Didier, M MARTHEGOUTE Alain, Mme Hélène ESCALIER, Mme AMOND Marie Sylvie, Mme COUPEAU Béatrice

Absents excusés : M ROUGET Cyril, M. MAMMI Jean-Yves, M. TEIXEIRA Normand, Mme MIGNON Catherine

Absent :

membres	11
présents	7
représentés	0

Après vérification que le quorum est atteint (6), M. BRONDEL Claude, Maire passe à l'ordre du jour de la réunion.

Mme Yolande NIEUVIARTS est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2025-43 du 16 décembre 2025 portant sur la Compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Transfert des excédents et des déficits

Le maire rappelle au conseil municipal le transfert de la compétence « Assainissement Collectif » à la communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il explique que la compétence « Assainissement » jusqu'ici exercée par la commune, l'était avec la constitution d'un budget annexe intitulé « Assainissement ».

Par ailleurs, il précise que dès lors qu'une compétence est transférée à l'échelon intercommunal, les charges et les recettes font également l'objet d'un transfert intégral.

Dans ce prolongement, et sur l'avis de l'Agence Technique Départementale (ATD24) et de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), il explique que les excédents et déficits cumulés constatés sont la résultante exclusive de l'exercice de la compétence, et qu'en conséquence les résultats budgétaires sont destinés à financer l'amortissement technique des réseaux d'assainissement ainsi que les travaux nécessaires à leur maintien en état de fonctionnement ou leur renouvellement. Dès lors que la compétence intégrale est transférée, alors les résultats ont vocation à être transférés en intégralité.

En conséquence de quoi, le maire propose aux membres du conseil municipal de transférer les résultats cumulés (excédent ou déficit) du budget annexe « Assainissement » de la commune, à la communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (modalités de vote) :

- De donner un avis favorable au transfert des résultats cumulés (excédent ou déficit) du budget annexe « Assainissement » à la communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Et charge le Maire d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

Fait à Villefranche du Périgord, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

Le Maire,

Claude BRONDEL



AR Prefecture

024-212405856-20251216-2025_43D-DE
Reçu le 17/12/2025
Publié le 17/12/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de VILLEFRANCHE DU PERIGORD
N° 2025-44**

Du 16 Décembre 2025 portant sur la révision du RIFSEEP

L'an deux mille Vingt-cinq, le 16 Décembre, à 20h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Villefranche du Périgord, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BRONDEL Claude, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2025

Présents : M BRONDEL Claude, Mme NIEUVIARTS Yolande, M LALA Didier, M MARTHEGOUTE Alain, Mme Hélène ESCALIER, Mme AMOND Marie Sylvie, Mme COUPEAU Béatrice

Absents excusés : M ROUGET Cyril, M. MAMMI Jean-Yves, M. TEIXEIRA Normand, Mme MIGNON Catherine

Absent :

membres	11
présents	7
représentés	0

Après vérification que le quorum est atteint (6), M. BRONDEL Claude, Maire passe à l'ordre du jour de la réunion.

Mme Yolande NIEUVIARTS est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2025-44 du 16 décembre 2025 portant sur la révision du RIFSEEP

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- pour les attachés, l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 ;
- Pour les rédacteurs, l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-315 du 20 mai 2014 ;
- Pour les adjoints territoriaux d'animation et pour les ATSEM, l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise, l'arrêté du 28 avril 2015 modifié pris pour l'application au corps interministériel d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 ;
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'avis du Comité Technique en date du 16 JANVIER 2020, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

AR Prefecture

024-212405856-20251216-2025_44D-DE
Reçu le 17/12/2025
Publié le 17/12/2025

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 novembre 2025, relatif à la révision du RIFSEEP, Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Considérant la nécessité de réviser la délibération du 14 avril 2025, suite à la réorganisation du service technique consécutive du placement en disponibilité du responsable du service et la nécessité de réviser les enveloppes attribuées pour chaque groupe.

Le Maire informe l'assemblée que,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle ;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, pour les cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs
- Adjoints d'animation,
- ATSEM,
- Agents de maîtrise,
- Adjoints techniques,

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

AR Prefecture

024-212405856-20251216-2025_44D-DE
Reçu le 17/12/2025
Publié le 17/12/2025

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 novembre 2025, relatif à la révision du RIFSEEP, Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
Considérant la nécessité de réviser la délibération du 14 avril 2025, suite à la réorganisation du service technique consécutive du placement en disponibilité du responsable du service et la nécessité de réviser les enveloppes attribuées pour chaque groupe.

Le Maire informe l'assemblée que,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle ;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, pour les cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs
- Adjoints d'animation,
- ATSEM,
- Agents de maîtrise,
- Adjoints techniques,

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

AR Prefecture

024-212405856-20251216-2025_44D-DE
Reçu le 17/12/2025
Publié le 17/12/2025

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

En cas d'absence : L'IFSE suivra le sort du traitement en cas d'*indisponibilité pour congé annuel, de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption.*

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
 - o Nombre de collaborateurs encadrés.
 - o Type de collaborateurs encadrés
 - o Niveau d'encadrement
 - o Niveau de responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique,..)
 - o Niveau d'influence sur les résultats collectifs,
 - o Organisation du travail, gestion du planning des agents.

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - o Connaissance requise,
 - o Technicité- niveau de difficulté,
 - o Champ d'application,
 - o Diplôme attendu/poste,
 - o Certification,
 - o Autonomie,
 - o Influence- motivation d'autrui,
 - o Rareté de l'expertise.

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
 - o Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs),
 - o Contact avec publics difficiles,
 - o Impact sur l'image de la collectivité,
 - o Risque d'agression physique,
 - o Risque d'agression verbale,
 - o Exposition aux risques de contagions,
 - o Risque des blessures,
 - o Itinérance/déplacements,
 - o Variabilité des horaires,
 - o Contraintes météorologiques,
 - o Travail posté,
 - o Liberté pose congés,
 - o Obligation d'assister aux instances,
 - o Engagement de la responsabilité financière,
 - o Engagement de la responsabilité juridique,
 - o Zone d'affectation,
 - o Actualisation des connaissances.

AR Prefecture

024-212405856-20251216-2025_44D-DE
Reçu le 17/12/2025
Publié le 17/12/2025

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

GROUPES	Fonctions	Montant plafond annuel
B /G1	<i>Responsable service administratif- secrétaire de mairie</i>	7 500 €
B /G2	<i>Responsable du service technique</i>	6 000€
C/ G1	<i>Directrice du périscolaire Adjoint administratif chargé du secrétariat de mairie</i>	5 500 €
C G2	<i>- Cuisinière - Agent chargé des espaces verts - adjoint au chef de service</i>	5 250 €
CG3	<i>- Adjoint d'animation chargé de l'encadrement au périscolaire et à la cantine - ATSEM chargée de l'assistance à l'enseignement - Agent technique polyvalent chargé de l'entretien des installations communales - Adjoint technique chargé de l'encadrement à la cantine et de l'entretien des bâtiments scolaires</i>	5 000 €

Les agents classés selon leur groupe de fonction ne pourront pas percevoir un montant supérieur au montant plafond fixé réglementairement pour leur cadre d'emploi

b) L'expérience professionnelle

Le montant d'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe expérience dans le domaine d'activité, expérience dans d'autres domaines, connaissance de l'environnement du travail, capacité à exploiter les acquis de l'expérience. :

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant :

1 point = 2% de majoration

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'**engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante *mensuellement*

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

En cas d'absence : Le CIA suivra le sort du traitement en cas *d'indisponibilité pour congé annuel, de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption.*

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- *Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs, AR Prefecture*

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

GROUPES	Fonctions	Montant plafond annuel
B /G1	Responsable service administratif- secrétaire de mairie	7 500 €
B /G2	Responsable du service technique	6 000€
C/ G1	Directrice du périscolaire Adjoint administratif chargé du secrétariat de mairie	5 500 €
C G2	- Cuisinière - Agent chargé des espaces verts - adjoint au chef de service	5 250 €
CG3	- Adjoint d'animation chargé de l'encadrement au périscolaire et à la cantine - ATSEM chargée de l'assistance à l'enseignement - Agent technique polyvalent chargé de l'entretien des installations communales - Adjoint technique chargé de l'encadrement à la cantine et de l'entretien des bâtiments scolaires	5 000 €

Les agents classés selon leur groupe de fonction ne pourront pas percevoir un montant supérieur au montant plafond fixé réglementairement pour leur cadre d'emploi

b) L'expérience professionnelle

Le montant d'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe expérience dans le domaine d'activité, expérience dans d'autres domaines, connaissance de l'environnement du travail, capacité à exploiter les acquis de l'expérience. :

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant :

1 point = 2% de majoration

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante *mensuellement*

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

En cas d'absence : Le CIA suivra le sort du traitement en cas d'indisponibilité pour congé annuel, de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs, AR Prefecture

- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	Fonctions	Montant plafond annuel CIA
B /G1	- Responsable service administratif- secrétaire de mairie	2 000 €
B /G2	- Responsable du service technique	1 500 €
C/ G1	-Directrice du périscolaire - adjoint administratif chargé du secrétariat de mairie	1 400 €
C G2	- Cuisinière - Agent chargé des espaces verts - adjoint au chef de service	1 300 €
CG3	- Adjoint d'animation chargé de l'encadrement au périscolaire et à la cantine - ATSEM chargée de l'assistance à l'enseignement - Agent technique polyvalent chargé de l'entretien des installations communales - Adjoint technique chargé de l'encadrement à la cantine et de l'entretien des bâtiments scolaires	1 200 €

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du : 01 janvier 2026, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire ;
- *Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;*
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Fait à Villefranche du Périgord, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

Le Maire,

Claude BRONDEL



AR Prefecture

024-212405856-20251216-2025_44D-DE
Reçu le 17/12/2025
Publié le 17/12/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de VILLEFRANCHE DU PERIGORD
N° 2025-45**

Du 16 Décembre 2025 portant sur des demandes de subvention aux associations

L'an deux mille Vingt-cinq, le 16 Décembre, à 20h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Villefranche du Périgord, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BRONDEL Claude, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2025

Présents : M BRONDEL Claude, Mme NIEUVIARTS Yolande, M LALA Didier, M MARTHEGOUTE Alain, Mme Hélène ESCALIER, Mme AMOND Marie Sylvie, Mme COUPEAU Béatrice

Absents excusés : M ROUGET Cyril, M. MAMMI Jean-Yves, M. TEIXEIRA Normand, Mme MIGNON Catherine

Absent :

membres	11
présents	7
représentés	0

Après vérification que le quorum est atteint (6), M. BRONDEL Claude, Maire passe à l'ordre du jour de la réunion.

Mme Yolande NIEUVIARTS est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2025-45 du 16 décembre 2025 portant sur des demandes de subvention aux associations

Monsieur BRONDEL Claude, indique à l'assemblée que plusieurs associations ont formulé une demande de subvention, afin de les aider.

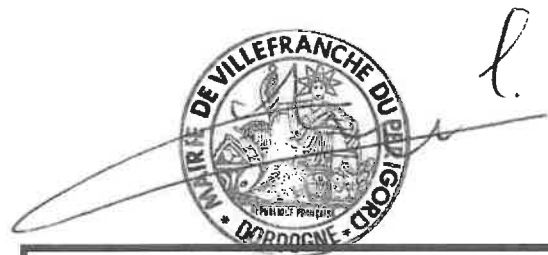
Il invite le conseil municipal à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après délibération et étude, décide à l'unanimité :

- **D'accorder une aide à :**
- Les propriétaires de Villefranche : 350 €

Le maire est chargé d'informer les associations de la suite réservée à leur demande.

Fait à Villefranche du Périgord, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme
Le Maire,
Claude BRONDEL



AR Prefecture

024-212405856-20251216-2025_45D-DE
Reçu le 17/12/2025
Publié le 17/12/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de VILLEFRANCHE DU PERIGORD**

N° 2025-46

Du 16 Décembre 2025 portant sur l'approbation du plan de financement de la bâche incendie de la ZAE de Bezet

L'an deux mille Vingt-cinq, le 16 Décembre, à 20h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Villefranche du Périgord, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BRONDEL Claude, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2025

Présents : M BRONDEL Claude, Mme NIEUVIARTS Yolande, M LALA Didier, M MARTHEGOUTE Alain, Mme Hélène ESCALIER, Mme AMOND Marie Sylvie, Mme COUPEAU Béatrice

Absents excusés : M ROUGET Cyril, M. MAMMI Jean-Yves, M. TEIXEIRA Normand, Mme MIGNON Catherine

Absent :

membres	11
présents	7
représentés	0

Après vérification que le quorum est atteint (6), M. BRONDEL Claude, Maire passe à l'ordre du jour de la réunion.

Mme Yolande NIEUVIARTS est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2025-46 du 16 décembre 2025 portant sur l'approbation du plan de financement de la bâche incendie de la ZAE de Bezet

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que pour assurer la défense incendie des entreprises sur la ZAE de BEZET, il convient de mettre en place une bâche incendie.

Pour mener à bien cette opération, il est nécessaire de solliciter les aides de l'Etat dans le cadre des Fonds Verts.

Le maire donne connaissance à l'assemblée des éléments du dossier : plan de situation, estimation financière et plan de financement et invite le conseil municipal à délibérer.

Après étude du projet et délibération le Conseil municipal, considérant la nécessité de réaliser cette bâche incendie, à l'unanimité des membres présents, adopte le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Bâche incendie, Terrassement, Clôture	11 569.00 €	Subvention ETAT- Fonds Verts 25%	2 892.25 €
		Autofinancement	8 676.75 €
TOTAL de L'opération	11 569.00 € HT	TOTAL de l'opération	11 569.00€ HT

Le conseil municipal, considérant le coût et la nécessité de ces travaux, charge le maire de solliciter les aides financières auprès des services de l'Etat.

Cette opération sera inscrite au Budget Primitif 2025.

Fait à Villefranche du Périgord, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

Le Maire,
Claude BRONDEL

AR Prefecture

024-212405856-20251216-2025_46D-DE
Reçu le 17/12/2025
Publié le 17/12/2025



